



Municipalité de Leclercville

1014, rue de l'Église
Leclercville (Québec) G0S 2K0
Tél. : 819 292-2331
Télécopieur : 819 599-0550
mun.leclercville@videotron.ca

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX (ENCOMBRANTS)



Il y aura enlèvement des **DÉCHETS VOLUMINEUX (encombrants)**, dans les limites de notre Municipalité :

JEUDI, LE 17 MAI 2018

L'enlèvement des déchets volumineux s'effectue en principe, la même journée que la collecte régulière des ordures ménagères. Il est **important** que les **déchets volumineux soient déposés la veille**, au sol et non dans une remorque, le plus près possible de la rue, **séparément des autres déchets**.

Les matières résiduelles **d'origine domestique seront recueillies**, telles que :

meubles, évier, bain, cuisinière, laveuse, sècheuse, téléviseur, tapis et couvre-plancher (roulés), appareil de chauffage, réservoir à eau chaude, barbecue au gaz propane (sans la bonbonne)

à L'EXCLUSION des carcasses d'automobiles, des matériaux de construction ou rénovation [ex : fenêtres, portes, armoires], clôtures, bois, souches d'arbre ainsi que tout liquide [ex : peinture, gaz et autre].

Conformément à la loi de la qualité de l'environnement, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement. **Il serait donc important d'interdire aux gens de ramasser ce qui les intéresse, laissant ainsi l'endroit en désordre.**

LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION (ex : fenêtres, portes, bardeaux d'asphaltes, etc.), LES ORDINATEURS ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES devront être acheminés au site d'enfouissement de Saint-Flavien.

Site d'enfouissement et Écocentre de la MRC de Lotbinière

1450, rang Pointe-du-Jour, St-Flavien.

Horaire du 15 mars au 14 décembre :

Lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 30.

Samedi de 9 h 00 à 16 h 00 (Premier samedi de mai au dernier samedi d'octobre).

Matières acceptées :

- Huiles de cuissons
- Bois et branches (sauf bois traité)
- Piles usagées
- Plastique et carton
- Bonbonnes de propane
- Peinture et teinture résidentiel
- Lampes fluocompactes et tubes fluorescents
- Encombrants métalliques ou en bois (électroménagés ou meubles entièrement en bois)
- Métal (tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles ou toutes autres pièces métalliques)
- Pneus de véhicules automobiles (maximum 48 ½ pouces sans jante)
- Résidus domestiques dangereux (huiles, solvants, acides, pesticides, peintures, produits d'entretien ménager, etc.). Les produits doivent être dans leurs contenants d'origine ou être clairement identifiés

Écocentre à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

1995, route Marie-Victorin, Deschaillons

Horaire du 1^{er} mai au 31 octobre

Lundi de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi de 13 h 00 à 16 h 30

Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Matières acceptées :

- Bois et branches (sauf bois traité)
- Piles usagées
- Peinture et teinture résidentielle
- Lampes fluocompactes
- Encombrants métalliques ou en bois (électroménagers ou meubles entièrement en bois)
- Métal (tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles ou toutes autres pièces métalliques)
- Pneus de véhicules automobiles (maximum 48 ½ pouces sans jante)
- Résidus domestiques dangereux (huile à moteur, antigel, aérosols, filtres à l'huile, huile végétale liquide, colle, solvant, etc.). Les produits doivent être dans leurs contenants d'origine ou être clairement identifiés

RÉCUPÉRATION DE PILES OU PETITES BATTERIES

Pour la récupération de piles ou de petites batteries, la Municipalité offre un dépôt au bureau municipal situé au 1014, rue de l'Église.



COLLECTE DE PNEUS USÉS



Une collecte de pneus usés est prévue le **vendredi 18 mai 2018**.

Les pneus usés (auto, camion avec une jante d'un minimum de 12 pouces et qui n'excède pas 24,5 pouces) devront être déposés en bordure de la rue et ils seront ramassés par Les Entreprises Édouard Paquette.

Nous vous demandons de placer ces objets séparément des autres déchets volumineux.

COLLECTE POUR LES RÉSIDUS VERTS

La municipalité de Leclercville a un conteneur afin de récupérer les **résidus verts, gazon, feuilles et résidus de jardin**. Celui-ci est situé au parc multifonctionnel (rue St Jean Baptiste).

LES FEUILLES ET RÉSIDUS VERTS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN VRAC DANS LE CONTENEUR (SANS AUCUN SAC).

Il est strictement interdit d'y déposer des déchets.

AVRIL						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

MAI						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JUIN						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOÛT						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24	25	26	27	28	29

OCTOBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

St-Sylvestre, St-Patrice, Ste-Agathe, Dosquet, St-Flavien, Laurier-Sattion, St-Gilles, St-Narcisse, St-Agapit

Issoudun, St-Édouard, Fortierville, Ste-Françoise, Parisville, Deschaillons, Leclercville, Lotbinière, Ste-Croix, St-Antoine, St-Apollinaire, Joly, Val-Alain

Issoudun, St-Édouard, Fortierville, Ste-Françoise, Parisville, Deschaillons, Leclercville, Lotbinière, Ste-Croix, St-Apollinaire, St-Agapit, Laurier-Station, Joly, Val-Alain

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

UN RAPPEL CONCERNANT QUELQUES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

RHSPPPP

SECTION 4.1 NUISANCE, INTERDICTION GÉNÉRALE

Les actes et états de choses ci-après mentionnés constituent des nuisances et sont prohibés :

Il est interdit à toute personne de **déposer, laisser déposer, laisser répandre, laisser subsister, laisser s'accumuler ou laisser prospérer**, le cas échéant sur ou dans tout immeuble ou dans les endroits publics, qu'elles soient visibles ou non par le public, les nuisances suivantes :

ARTICLE 4.1.1 VÉHICULE HORS D'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT OU REMISÉ (AMENDE 300 \$)

Tout véhicule hors d'état de fonctionnement et non immatriculé pour l'année courante ou immatriculé à des fins de remisage;

ARTICLE 4.1.2 VÉHICULE ENDOMMAGÉ OU DÉLABRÉ, CARCASSES, PIÈCES ET AUTRES (AMENDE 300 \$)

Tout véhicule en état apparent de réparation, véhicule délabré ou carcasse de véhicule ou de machinerie de toute sorte, de pièces mécaniques, de pneus et autres matières semblables;

ARTICLE 4.1.3 DÉCHETS (AMENDE 300 \$)

Toute ferraille, débris, papier, bouteille ou contenant, brique, bois, vitre, matériaux de construction ou de démolition et autre déchet, immondece ou rebut de même nature;

ARTICLE 4.1.5 ARBRES OU BRANCHES (AMENDE 300 \$)

Tous arbres ou branches morts ou malades;

ARTICLE 4.1.15 HERBES ET BROUSSAILLES HAUTES (AMENDE 300 \$)

Toute herbe ou broussaille, d'une hauteur de plus de 20 cm à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et/ou sur un terrain ou une partie de terrain dont la principale occupation est autre qu'agricole;

